

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC BOULEVARD ABEL CORNATON ET RUE DE LA LIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le mercredi 12 mars 2024 par l'entreprise ETA- 5 rue du Lieutenant Mounier – 22191 PLERIN, représentée par Monsieur Guillaume LEHO – 06.32.79.37.51 concernant des travaux d'ouverture des tampons d'assainissement sur le boulevard Abel CORNATON et de la LIBERATION- 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser ces travaux ;

**Considérant** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 15 avril 2024 au lundi 22 avril 2024.

**Le Maire de la commune d'Arpajon**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 15 avril 2024 au lundi 22 avril 2024, la circulation sera alternée par ½ chaussée et hommes trafics sur le boulevard Abel CORNATON et de la LIBERATION selon le déplacement du chantier et le temps des interventions.

**Article 2** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 4** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 5** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

**Article 6** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Guillaume LEHO, entreprise ETA, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 10 AVR. 2024



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD